

**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières
Pôle des Assemblées**
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
conseil communautaire
du 16 octobre 2024 à 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Mathelier Guillaume (jusqu'au point 12 inclus puis représenté par Laurent Gilet), Gilet Laurent, Le Goc Bertilla,

Commune d'ANNEMASSE :

Dupessey Christian, Aebischer Christian (jusqu'au point 21 inclus), Boucher Michel, Burgniard Robert, Lachenal Dominique, Nicolas Lebeau-Guillot, Mehdi Amine (jusqu'au point 12 inclus puis représenté par Christian Dupessey), Sallet Mylène, Sauge Pascal, Mayca Pascale,

Ayeb Ines représentée par Nicolas Lebeau-Guillot,
Louiza Lounis représenté par Lachenal Dominique,
Villari Sophie représentée par Sauge Pascal,

Commune de BONNE :

Cheminal Yves, Teppe-Roguet Marie-Claire,

Commune de CRANVES-SALES :

Barges-Delattre Marion, Clerc Paulette, Anthonioz Rossiaux Claude

Boccard Bernard représenté par Anthonioz Rossiaux Claude

Commune d'ETREMBIERES :

Martin Anny, Vouillot Jean-Michel

Commune de GAILLARD :

Blouin Antoine, Bosland Jean-Paul (jusqu'au point 12 inclus puis représenté par Antoine Blouin), Anchisi Nadège, Maitre Odette,

Commune de JUVIGNY :

Maire Denis,

Commune de LUCINGES :

Christine Burki, suppléante.

Commune de MACHILLY :

Plagnat-Cantoreggi Pauline,

Commune de SAINT-CERGUES :

Doublet Gabriel, Charvet Yannick, Cottet Danielle

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Pellier Pascale, Feneul Véronique, Collot Michel,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Jacquier Nadine, Milleret Marie-Jeanne, Laperrousaz Maurice, De Chiara Daniel.

Letessier Alain représenté par Barges-Delattre Marion,

Excusés :

Liermier François, Bouché Maryline, Julien Beauchot, Limam Chadia, Djadel Djamel, Loiseau Matthieu, Valette-Gurrieri Géraldine, Chaleil-Dos-Ramos Kevin, Vincent Isabelle, Favrelle Anne, Deguin Joanny, Passaquay Stéphane,

Assistent également :

Mesdames Aline Berthet, Vanessa Bouchet et Laura Jusserand,
Messieurs Renaud Moisson, Gabriel Ngom, Gilles Ravinet et Stéphane Salvatgé.

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....	4
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	4
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	6
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....	8
A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....	9
1 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024-02 - BUDGET ASSAINISSEMENT.....	9
2 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024-02 - BUDGET EAU.....	9
3 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024-02 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	9
4 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024-01 - BUDGET ORDURES MENAGERES.....	10
5 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024-02 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....	10
6 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024-01 - BUDGET TRAMWAY.....	10
7 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024-02 - BUDGET PRINCIPAL.....	11
8 - CREATION,ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT(APCP) - BUDGET ASSAINISSEMENT.....	12
9 - CREATION,ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT(APCP) - BUDGET EAU.....	12
10 - CREATION,ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT(APCP) - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	13
11 - CREATION,ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT(APCP) - BUDGET TRAMWAY.....	14
12 - CREATION,ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DE CREDITS DE PAIEMENT(AECP) - BUDGET PRINCIPAL.....	14
13 - ADOPTION DES TARIFS 2025.....	15
A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	17
14 - ZAC ETOILE - REZ DE CHAUSSEE ACTIF - PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74 POUR L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT D'UNE COQUE COMMERCIALE AINSI QUE	

LES PLACES DE STATIONNEMENTS ASSOCIÉES, LE TOUT SITUÉ DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER CONSTELLATION C5-1.....	17
15 - MISE À JOUR DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRÉSIDENT.....	18
16 - MODIFICATION DES STATUTS DE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMÉRATION RELATIVE À L'ABATTOIR.....	21
17 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ANNEMASSE AGGLO.....	24
18 - ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE (3ÈME ET 4ÈME POSTE DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ).....	25
19 - DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS D'ANNEMASSE AGGLO....	26
A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES.....	30
20 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023.....	30
A) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES.....	32
21 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS.....	32
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	34
22 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A).....	34
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	35
23 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS.....	35
A) DIRECTION DES MOBILITÉS.....	38
24 - ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-M) - ARRÊTÉ POUR UNE MISE EN ŒUVRE AU 31 DÉCEMBRE 2024 - DÉLIBÉRATION CORRECTIVE (PÉRIODE DE CONSULTATION CITOYENNE).....	38
A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES.....	40
25 - PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 - MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	40
VI. QUESTIONS DIVERSES.....	42

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021

Bureau du 17 septembre 2024

BC_2024_0086 télétransmise en préfecture le 23 septembre 2024

Approbation d'un contrat de sponsoring avec l'association Léman Blues Festival prévoyant l'octroi d'une aide financière de 10 000 € au titre de l'organisation du festival les 13 et 14 septembre 2024.

BC_2024_0087 télétransmise en préfecture le 23 septembre 2024

Approbation d'une convention de groupement de commandes avec le Pôle Métropolitain du Genevois Français pour les services d'impression d'outils de communication dont Annemasse Agglo sera le coordonnateur.

BC_2024_0088 télétransmise en préfecture le 23 septembre 2024

Dans le cadre de la phase 2 de l'extension de la ligne 17 du tramway Lancy Pont-Rouge – Annemasse Les Glières, suite à la CAO du 3 septembre 2024, signature du marché de travaux de revêtement pavés avec la société DE FILIPPIS pour un montant de 2 322 932,63 € HT.

BC_2024_0089 télétransmise en préfecture le 23 septembre 2024

Approbation de l'avenant n°1 prévoyant la prolongation de 12 mois supplémentaires des 3 lots du marché relatif à l'évacuation et au traitement des sous-produits d'épuration de l'UDEP Ocybèle, décomposé comme suit :

- Lot n°1 Évacuation des refus de dégrillage,
- Lot n°2 Évacuation et traitement des sables,
- Lot n°3 Évacuation et traitement des boues.

BC_2024_0090 télétransmise en préfecture le 23 septembre 2024

ViaRhôna - Dans le cadre de l'aménagement cyclable sur le secteur 1 entre Etrembières et le pont de zone à Gaillard, approbation d'une convention autorisant Annemasse Agglo, en tant que maître d'œuvre, à réaliser des travaux sur route départementale. Coût des travaux : 1 245 915 €HT, avec participation financière du Département estimée à 225 000 € (50% x 1,5 km x 300 000 €). L'entretien et les coûts d'exploitation des aménagements incomberont à Annemasse Agglo.

Bureau du 1^{er} octobre 2024

BC_2024_0091 télétransmise en préfecture le 3 octobre 2024

Approbation de la convention régissant l'organisation de la Mobilité entre les deux territoires de la République et Canton de Genève et d'Annemasse Agglomération jusqu'au 8 décembre 2029 pour le service à la demande « TPG Flex Seymaz-Voirons » porté par les TPG.

BC_2024_0092 télétransmise en préfecture le 3 octobre 2024

Approbation d'une convention de prestation de service visant à assurer l'étude de faisabilité pour la réalisation de 8 aménagements cyclables sur la commune de Ville-La-Grand et dont le coût sera intégralement supporté par la commune, soit 21 650 € TTC.

BC_2024_0093 télétransmise en préfecture le 3 octobre 2024

Approbation de l'avenant n°2 à la convention du 18 décembre 2007 à intervenir avec la Communauté de Communes du Genevois et la République et Canton de Genève, autorisant Annemasse Agglo à prélever, pour la période allant du 1er novembre au 31 décembre 2024, 340 000 m³ pour un coût forfaitaire de 8 500 CHF, dans l'attente d'une nouvelle convention au 1er janvier 2025.

BC_2024_0094 télétransmise en préfecture le 3 octobre 2024

Suite à la CAO du 24 septembre 2024, signature des marchés de collecte des flux multi-matériaux et cartons comme suit :

- Lot 1 Collecte en porte à porte du flux multimatériaux - MINERIS S.A.S. – 2 339 750 € HT– Durée : 37 mois à compter du 01/11/2024 reconductible 1 fois de façon expresse pour une durée de 12 mois, soit 49 mois au total,
- Lot 2 Collecte en points d'apport volontaire du flux multi-matériaux – ORTEC ENVIRONNEMENT – 1 707 576 € HT – Durée : 48 mois à compter du 01/12/2024,
- Lot 3 Collecte en points d'apport volontaire et traitement des cartons bruns - ORTEC ENVIRONNEMENT – 486 636 € HT – Durée : 48 mois à compter du 01/12/2024.

BC_2024_0095 télétransmise en préfecture le 3 octobre 2024

Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT) en date du 13 septembre 2024, octroi d'une indemnité de 9 200 € à la SARL BENATTIA-HICHOU (restaurateur) située 20 rue du Faucigny à Annemasse.

BC_2024_0096 télétransmise en préfecture le 3 octobre 2024

Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT) en date du 13 septembre 2024, octroi d'une indemnité de 7 000 € à la SAS La Canadienne (vente prêt à porter) située 20 rue du Commerce à Annemasse.

BC_2024_0097 télétransmise en préfecture le 3 octobre 2024

Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT) en date du 13 septembre 2024, décision de ne pas indemniser la SAS Beauty Création France, considérant qu'elle ne répond pas aux conditions d'éligibilité à une indemnisation sur la période indiquée.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021 (hors marchés publics)

D_2024_0213 télétransmise en préfecture le 10 septembre 2024

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo - Programme « FERME GAY », 6 Chemin des Sources à CRANVES-SALES - Demande de financement pour 17 logements (7 PLAI dont 1 PLAI ADAPTE, 7 PLUS et 3 PLS) comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 106 450 €,
- Subvention PLH : montant global de 68 000 €, dont 51 000 € à la charge d'Annemasse Agglo et 17 000 € à la charge de la commune.

D_2024_0214 télétransmise en préfecture le 10 septembre 2024

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo - Programme « FERME GAY - Logements Inclusifs », 6 Chemin des Sources à CRANVES-SALES - Demande de financement pour 13 logements (6 PLAI dont 1 PLAI ADAPTE, 5 PLUS et 2 PLS) comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 77 760 €,
- Subvention PLH : montant global de 53 000 €, dont 39 750 € à la charge d'Annemasse Agglo et 13 250 € à la charge de la commune.

D_2024_0215 télétransmise en préfecture le 10 septembre 2024

Maison « Fromheim et garage » - Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable à intervenir entre la Commune de BONNE et ANNEMASSE AGGLO pour la location d'une maison de 76 m² du 30 septembre au 31 octobre 2024 pour un montant mensuel de 900 euros dans le cadre de la vocation sociale d'Annemasse Agglo en faveur de la population des gens du voyage.

D_2024_0216 télétransmise en préfecture le 10 septembre 2024

Approbation de l'avenant n°8 au bail d'occupation précaire du logement sis 162, route des Alluaz 74380 BONNE pour la période allant du 1^{er} octobre au 31 octobre 2024 pour un montant mensuel de 474,61 € dans le cadre de la vocation sociale d'Annemasse Agglo en faveur de la population des gens du voyage.

D_2024_0217 télétransmise en préfecture le 10 septembre 2024

Signature d'une convention à intervenir avec l'association « Nous Aussi » pour l'organisation d'ateliers d'arts plastiques par l'Ecole des Beaux Arts du Genevois pour l'année scolaire 2024-2025 - Montant de la prestation : 2 034,48 € (coût de l'enseignement et fournitures pédagogiques).

D_2024_0218 télétransmise en préfecture le 10 septembre 2024

Mission d'assistance-conseil relative à la mise à jour des statuts et de l'intérêt communautaire confiée au cabinet d'avocats VEDESI (69).

D_2024_0219 télétransmise en préfecture le 10 septembre 2024

Attribution d'une subvention de 5 000 € à la SARL La Chocolline située 3 route du Livron à Vétraz-Monthoux pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel dans le cadre des aides directes aux activités commerciales avec point de vente mises en place par Annemasse Agglo en

complément de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

D_2024_0220 télétransmise en préfecture le 10 septembre 2024

Décision d'ester en justice dans le cadre d'une occupation illicite 88 rue des Jardins à Annemasse et de désigner Maître Marylise LEDAIN, avocate au Barreau de Thonon-les-Bains pour représenter les intérêts d'Annemasse-Agglomération.

D_2024_0221 télétransmise en préfecture le 10 septembre 2024

Mission d'assistance-conseil relative à l'assistance générale de suivi de la concession d'aménagement de la ZAC ALTEA confiée au cabinet d'avocats VEDESI (69).

D_2024_0222 télétransmise en préfecture le 10 septembre 2024

Convention annuelle de mise à disposition à titre gratuit de la salle La Grange de Lucinges pour les événements organisés par Annemasse Agglomération, notamment par l'Archipel Butor, pour une durée allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

D_2024_0223 télétransmise en préfecture le 10 septembre 2024

Servitude consentie à ENEDIS sur la commune de CRANVES-SALES pour la Parcelle numérotée D 3679 et moyennant une indemnité de 160 € au profit d'Annemasse Agglomération.

D_2024_0224 télétransmise en préfecture le 18 septembre 2024

Approbation du contrat de maintenance des appareils de mesure de débit et le contrôle des préleveurs d'échantillons de l'UDEP à intervenir avec la société Endress Hauser pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2024 et un montant total de 19 757,38 € HT.

D_2024_0225 télétransmise en préfecture le 18 septembre 2024

Renouvellement du contrat d'hébergement LOGIPROX relatif à la gestion du compostage de proximité à intervenir avec la société SCOP ARL Les Epigées pour un coût annuel de 740 € HT.

D_2024_0226 télétransmise en préfecture le 18 septembre 2024

Tiers Lieu Ville Durable et Innovation PULS – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la MED mettant fin à la location de l'espace de coworking n°16.

D_2024_0227 télétransmise en préfecture le 18 septembre 2024

Prise à bail d'un appartement de fonction situé 5 rue du Môle à Annemasse pour un loyer s'élevant à 1650 €.

D_2024_0228 télétransmise en préfecture le 18 septembre 2024

Maison sise 88, route du Salève à Etrembières – Signature d'une convention d'occupation précaire pour la location d'un studio pour la période allant du 12 septembre 2024 au 11 avril 2025 pour une redevance annuelle de 102,17 €.

D_2024_0229 télétransmise en préfecture le 24 septembre 2024

Signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement à intervenir avec la société YPOK pour les besoins du service de la police intercommunale pour un montant annuel de 1 848 €.

D_2024_0230 télétransmise en préfecture le 24 septembre 2024

Cité de la Solidarité Internationale – Approbation du bail civil à intervenir avec Le Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature pour la location du bureau n°8 situé 13, avenue Emile Zola à Annemasse pour la période allant du 2 septembre 2024 au 1^{er} septembre 2025 et moyennant un loyer mensuel de 205,92 € TTC.

D_2024_0231 télétransmise en préfecture le 24 septembre 2024

Cité de la Solidarité Internationale – Approbation de l'avenant n°12 au bail civil à intervenir avec l'ONG ISLAMIC RELIEF pour la location du bureau n°12 et de la place de parking situés 13, avenue Emile Zola à Annemasse pour la période allant du 10 septembre 2024 au 9 septembre 2025 et moyennant un loyer mensuel de 590,93 € TTC.

D_2024_0232 télétransmise en préfecture le 3 octobre 2024

Décision d'ester en justice avec constitution de partie civile suite au décès d'un agent de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons dans le cadre de ses fonctions et de confier au cabinet d'avocats VEDESI (69) la défense des intérêts d'Annemasse Agglomération.

D_2024_0233 télétransmise en préfecture le 3 octobre 2024

Attribution d'une subvention de 5 000 € à la SAS "LARA" située 9 place Antoine Lumière à Annemasse pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel dans le cadre des aides directes aux activités commerciales avec point de vente mises en place par Annemasse Agglo en complément de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

D_2024_0234 télétransmise en préfecture le 3 octobre 2024

Sollicitation de subventions dans le cadre du fonds départemental des investissements structurants (FDIS) pour les projets suivants au titre de la 52ème tranche : 5 164 436,00 € pour la phase 2 du Tramway, 1 720 496,98 € pour le P+R Terminus tramway Aubrac, 2 316 520,75 € pour la construction d'un gymnase à Vétraz-Monthoux, 800 837,93 € pour l'aménagement d'un Transport Collectif en Site Propre Gare-Bonne-Hôpital de Findrol.

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021 en matière de marchés publics et de leurs avenants :

Marchés publics :

Intitulé du marché public	Date de la signature	Attributaire(s)	Montant €HT	Durée des prestations
Mission de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour la réhabilitation et l'extension du conservatoire de musique d'Annemasse y compris réaménagement intérieur de l'auditorium, et relocalisation provisoire des activités du conservatoire	30/08/2024	CDSA RHONE ALPES	12811 € (part ville d'Annemasse incluse)	Durée prévisionnelle : 40 mois
Mission de contrôle technique pour la réhabilitation et l'extension du conservatoire de musique d'Annemasse y compris réaménagement intérieur de l'auditorium, et relocalisation provisoire des activités du conservatoire	16/09/2024	Bureau Alpes Contrôles	28910 € (part ville d'Annemasse incluse)	Durée prévisionnelle : 52 mois

Avenants :

Intitulé du marché public	Date de la signature	Titulaire(s)	Objet de l'avenant	Montant(s) HT / Incidence financière en %
Travaux de terrassement et remblaiement d'une plateforme d'extension de l'usine de dépollution Ocybèle	27/09/2024	Bortoluzzi	Augmentation montant et délai	+70 500,00 HT +34,1%

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

1 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024-02 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Le budget primitif 2024 du budget Assainissement a été voté le 27 mars 2024, et ajusté par décision modificative n°1 le 26 juin 2024. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2024-02 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

2 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024-02 - BUDGET EAU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Le budget primitif 2024 du budget Eau a été voté le 27 mars 2024 et ajusté par décision modificative n°1 le 26 juin 2024. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2024-02 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

3 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024-02 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Le budget primitif 2024 du budget Immobilier d'entreprises a été voté le 27 mars 2024, et ajusté par décision modificative n°1 le 26 juin 2024. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2024-02 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

4 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024-01 - BUDGET ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Le budget primitif 2024 du budget Ordures Ménagères a été voté le 27 mars 2024. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2024-01 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

5 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024-02 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Le budget primitif 2024 du budget Transports Urbains a été voté le 27 mars 2024, et ajusté par décision modificative n°1 le 26 juin 2024. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2024-02 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

6 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024-01 - BUDGET TRAMWAY

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Le budget primitif 2024 du budget Tramway a été voté le 27 mars 2024. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Patrick ANTOINE s'interroge sur la diminution du coût global de l'opération.

Christian DUPESSEY rappelle que des appels d'offres ont été revus et souligne le travail des techniciens permettant un ajustement à la baisse.

Marion BARGES-DELATTRE s'interroge sur une possible baisse des subventions dans le cas d'un coût revu à la baisse.

Christian DUPESSEY précise que les subventions sont définitivement arrêtées.

Après appel au vote, **Yves CHEMINAL** formule un vote contre.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :43

Contre :1

DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2024-01 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

7 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024-02 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT
--

Le budget primitif 2024 du budget Principal a été voté le 27 mars 2024, et ajusté par la décision modificative n°1 le 26 juin 2024. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Patrick ANTOINE indique que l'EPIC Office du Tourisme, au vu de l'évolution de ses recettes (taxe de séjour en hausse), ne sollicitera pas le versement de la seconde partie de sa subvention à Annemasse Agglo.

Pascale PELLIER s'interroge sur l'augmentation des frais de fonctionnement du Pôle Métropolitain du Genevois français.

En réponse, **Denis MAIRE** précise qu'il s'agit de la prise de compétence au sujet du schéma de cohérence territoriale.

Laurent GILET souligne le paiement d'intérêts moratoires en raison des paiements trop tardifs et s'interroge sur la cause de ces retards.

Le Président explique que ces retards sont liés à la Trésorerie d'Annemasse qui fait face à une pénurie de personnel. Il précise également que ces retards de paiement deviennent un sujet important à traiter.

Patrick ANTOINE évoque la possibilité d'une participation de la Trésorerie aux paiements des intérêts moratoires.

Le Président répond qu'Annemasse Agglo a sollicité la Trésorerie à ce sujet et qu'il s'agit d'un point à évoquer avec le conseiller aux décideurs locaux (CDL).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2024-02 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

8 - CREATION,ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT(APCP) - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) du budget Assainissement à l'occasion d'une étape budgétaire.

Les autorisations concernées par la présente délibération sont détaillées dans le tableau ci dessous :

Numéro / opération	Libellé	Modifications proposées	Montant AP
2023-1 / 525	Réseaux d'assainissement liés aux travaux de la phase 2 du tramway	Augmentation du montant et de la durée de l'AP et ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	7 919 998,89 €
TOTAL des autorisations de programme			7 919 998,89 €

Les modifications et les répartitions des crédits de paiement sont détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des Autorisations de programme et des crédits de paiements du budget Assainissement dans les conditions prévues en annexe.

9 - CREATION,ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT(APCP) - BUDGET EAU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) du budget Eau à l'occasion d'une étape budgétaire.

Les autorisations concernées par la présente délibération sont détaillées dans le tableau ci dessous :

Numéro / opération	Libellé	Modifications proposées	Montant AP
--------------------	---------	-------------------------	------------

2023-2 / 802	Réseaux d'eau liés aux travaux de la phase 2 du tramway	Augmentation du montant et de la durée de l'AP et ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	3 845 686,55 €
TOTAL des autorisations de programme			3 845 686, 55 €

Les modifications et les répartitions des crédits de paiement sont détaillés dans les annexes jointes à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des Autorisations de programme et des crédits de paiements du budget Eau dans les conditions prévues en annexe.

10 - CREATION,ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT(APCP) - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) du budget Immobilier d'Entreprises à l'occasion d'une étape budgétaire.

Les autorisations concernées par la présente délibération sont détaillées dans le tableau ci dessous :

Numéro / opération	Libellé	Modifications proposées	Montant AP
2020-2 / 915	Réalisation du projet IFSI - Gran Forma	Ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	8 868 547,07 €
TOTAL des autorisations de programme			8 868 547,07 €

Les modifications et les répartitions des crédits de paiement sont détaillés dans les annexes jointes à la présente délibération.

Pascale MAYCA s'interroge sur la raison du report de travaux.

Le Président indique que l'avancement se réalise plus ou moins vite. Pour cette raison, des dépenses sont reportées en 2025 car le paiement se réalise en fonction de l'état d'avancement.

Christian DUPESSEY garantit que l'ouverture est prévue pour la rentrée 2025.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des Autorisations de programme et des crédits de paiements du budget Immobilier d'entreprises dans les conditions prévues en annexe.

11 - CREATION,ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT(APCP) - BUDGET TRAMWAY

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) du budget Tramway à l'occasion d'une étape budgétaire.

Les autorisations concernées par la présente délibération sont détaillées dans le tableau ci dessous :

Numéro / opération	Libellé	Modification proposée	Montant AP
2021-1 / 200	Ligne de tramway - phase 2	Diminution de l'AP et ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	46 240 581,61 €
TOTAL des autorisations de programme			46 240 581,61 €

Les modifications et les répartitions des crédits de paiement sont détaillés dans les annexes jointes à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget Tramway dans les conditions prévues en annexe.

12 - CREATION,ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DE CREDITS DE PAIEMENT(AECP) - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, la création et la révision des autorisations d'engagement (AE) du budget Principal à l'occasion d'une étape budgétaire.

Les autorisations concernées par la présente délibération sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Numéro / opération	Libellé	Modification proposée	Montant AE
2024-3 / 919	Marchés éco 2025-228	Création de l'autorisation d'engagement	8 880 000,00 €
TOTAL des autorisations d'engagement			8 880 000,00 €

La création et la répartition des crédits de paiement sont détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la création et l'actualisation des autorisations d'engagement et des crédits de paiements du budget Principal dans les conditions prévues en annexe.

13 - ADOPTION DES TARIFS 2025

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Les différents tarifs à appliquer par Annemasse-Agglo sont actualisés dans les conditions définies dans les documents annexés à la présente délibération.

Certains tarifs pour Château Bleu évoluent au 1 septembre 2025. Les tarifs correspondants fixés précédemment par les délibérations CC_2023_0148 restent valides du 1^{er} janvier au 31 août 2025 inclus.

Yves CHEMINAL souligne la nécessité d'investir dans l'agrandissement de la station d'épuration des eaux usées et dans la télérelève.

Pascale PELLIER s'interroge sur l'augmentation des tarifs de l'eau pour réaliser des investissements.

Le Président rappelle qu'il y a des projets de première nécessité à réaliser pour l'avenir du territoire avec un plan pluriannuel d'investissement ambitieux. Il mentionne le schéma directeur de l'eau, l'agrandissement de la STEP ou l'enjeu de la préservation de la ressource.

Yves CHEMINAL précise qu'un coût plus élevé permet de faire davantage attention et d'économiser de la ressource.

Aline BERTHET indique la présence d'un travail sur l'eau et l'assainissement. Elle évoque les enjeux à 10 ans notamment en termes de sensibilisation sur la consommation d'eau. Elle précise qu'un plan stratégique à 10 ans explique cette évolution des tarifs.

Laurent GILET souligne que l'eau est une denrée rare nécessitant de gros investissements. Il estime que l'eau devrait être un bien commun. Il s'interroge sur la possibilité d'appliquer des tarifs progressifs.

En réponse à **Laurent GILET**, **Le Président** indique qu'il s'agit d'une piste en travail, mais souligne la complexité d'une mise en place.

Robert BURGNIARD mentionne qu'auparavant l'eau était abondante et propre, dorénavant elle serait beaucoup plus polluée, ce qui nécessite des traitements de plus en plus chers. Il évoque une situation similaire au sujet de l'assainissement. Il estime que l'eau est un bien commun et qu'il faut la partager. Il souligne que l'Agence de l'Eau ne subventionnera plus les collectivités qui ont un prix de l'eau insuffisant.

Patrick ANTOINE évoque une question complexe. Il souligne que l'eau revient approximativement à 20 € par famille, ces dernières étant déjà affectées par l'augmentation des taxes. Il s'interroge sur le montant des recettes annuelles.

Christian DUPESSEY rattache les questions de l'eau et de l'assainissement avec les investissements liés au tram. Il évoque une mise à neuf des réseaux en cœur de ville pour 50 ou 70 ans. Il mentionne l'importance de la qualité de ces réseaux, de l'absence de fuites ainsi que la prise en compte de l'aspect sanitaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les actualisations des tarifs des budgets principal, eau, ordures ménagères, assainissement collectif et non collectif et transports urbains, à appliquer pour 2025 (sauf mentions contraires), conformément aux tableaux joints en annexe.

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

14 - ZAC ETOILE - REZ DE CHAUSSEE ACTIF - PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74 POUR L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT D'UNE COQUE COMMERCIALE AINSI QUE LES PLACES DE STATIONNEMENTS ASSOCIÉES, LE TOUT SITUÉ DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER CONSTELLATION C5-1

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Romain BOSSON

Vu l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme ;
Vu les Statuts de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie ;
Vu le Plan Pluriannuel d'Intervention (2024/2028) de l'EPF de Haute-Savoie ;
Vu le Règlement Intérieur de l'EPF de Haute-Savoie ;
Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans le projet de convention pour portage foncier entre la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération et l'EPF de Haute-Savoie, joint en annexe de la présente ;

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Annemasse Agglo a l'opportunité d'acquérir des locaux à usage commercial dans le secteur de la ZAC ETOILE, en plein cœur de la commune d'Ambilly.

Cette acquisition dans un secteur de développement économique à fort enjeu permettra à Annemasse Agglo de maîtriser le foncier des rez-de-chaussée stratégiques dans le but de s'assurer de leur réelle activité. A cet effet, la collectivité envisage de mobiliser la foncière de Haute-Savoie.

Annemasse Agglo a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir, en l'état futur d'achèvement, une coque commerciale livrée brut de gros œuvre avec vitrines posées comprenant :

- une coque commerciale en VEFA : lot n° 22 d'une surface de 120,9 m²,
- deux places de stationnements associées à la coque commerciale, situées en sous sol : lots n°98 et 99

La coque se situe au RDC du bâtiment « H » dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « CONSTELLATION GH », construit par SNC FRATERNITE au sein de la ZAC ETOILE sur la commune d'Ambilly rue du Gaz.

L'immeuble à construire, contenant le local et les places de parking, est cadastré comme suit :

Désignation des biens à acquérir sur la commune de Ambilly (74)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface m2	Bâti	Non bâti
Rue du Gaz	AC	0433	725	X	
Rue du Gaz	AC	0428	1 328	X	
Rue du Gaz	AC	0430	170	X	
Rue du Gaz	AC	0426	1 298	X	
		Total	3 521 m2		

Il est précisé que ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024/2028), thématique « Développement économique diversifié : réindustrialisation ».

Lors de sa séance du 10 octobre 2024, le conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord (annexe 1) pour procéder à cette acquisition sur la base d'une évaluation fixée par la DIE, pour la somme de 331 250,00€ HT, **soit 397 500 €TTC**.

Le portage financier par l'EPF fait l'objet d'une convention dont les principales conditions sont les suivantes :

- durée de 25 ans ;

- Remboursement par annuité ;
- Frais de portage d'un montant de 2,7 % du capital dû.

La convention de portage est détaillée en annexe des présentes (annexe 2).

*Après appel au vote, **Antoine BLOUIN** fait part de son abstention.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour : 43

Abstention : 1

DECIDE :

D'ACQUÉRIR la coque commerciale (lot n°22) de 120,90m² ainsi que les places de stationnements associées en sous-sol (lots N°98 et 99) dans l'immeuble à construire sur les parcelles cadastrées AC 433, 428, 430 et 426 situées rue du Gaz à Ambilly ;

D'APPROUVER les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien détaillé ci-dessus et telles qu'elles sont prévues dans la convention de portage ci-annexée ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment la convention de portage telle qu'elle est annexée à la présente ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget immobilier d'entreprise, destination OAMT42, article 6226 pour les frais de portage, article 62878 pour les frais annexes et article 27638 pour le remboursement par annuité ;

D'IMPUTER les recettes sur le crédit ouvert à cet effet au budget immobilier d'entreprise, destination OAMT42 article 775 pour les loyers.

15 - MISE À JOUR DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Vanessa BOUCHET

Par délibérations n°CC-2020-0067 du 15 juillet 2020, n°CC-2021-0098 du 9 juin 2021 et n°CC-2021-0148 du 10 octobre 2021, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de pouvoirs au bureau communautaire et au président, dans le cadre de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de mettre à jour ces délégations comme suit :

Délégations transversales

Délégations au Bureau Communautaire :

- Nouvelle rédaction de la délégation B-4 en substituant « programme de management des centralités » par « aides directes aux entreprises » : Approuver l'attribution des subventions (à l'exception des subventions PLH et **des aides directes aux entreprises** qui relèvent de la compétence du président) aux associations et aux organismes publics, quel que soit leur montant.

Délégations au Président :

- Nouvelle rédaction de la délégation P-5 (ajout en gras) : Approuver les règlements intérieurs ou d'utilisation des services ou des équipements **ou des locaux** d'Annemasse Agglo ;

- Nouvelle délégation : Approuver le renouvellement et la résiliation des adhésions d'Annemasse Agglo à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics (EPCI, EPIC, ...) actées en Bureau Communautaire par délégation B-2 ;
- Nouvelle délégation : Approuver les règlements relatifs aux jeux concours dotés de lots d'une valeur globale maximale de 5 000 €.

Finances

Délégations au Bureau Communautaire :

- Nouvelle rédaction de la délégation B-13 (modifications en gras) : Procéder à l'ouverture de **toutes lignes** de trésorerie d'un montant **global** maximum de **25 000 000 € par an** ;

Délégations au Président :

- Nouvelle rédaction de la délégation P-12 (ajout en gras) : Créer, **supprimer** et fixer les modalités de fonctionnement des régies comptables nécessaires aux services communautaires ;
- Nouvelle délégation (compétence bureau communautaire B10 actuellement) : Procéder à la réalisation, à l'aménagement et à la renégociation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Nouvelle délégation : Dans le cadre de l'assurance dommage ouvrage et garanties complémentaires des constructions dont Annemasse Agglo est maître d'ouvrage, procéder à l'étalement de la charge et aux écritures budgétaires correspondantes.

Développement foncier et immobilier

Délégations au Bureau Communautaire :

- Nouvelle rédaction de la délégation B-18 (ajout en gras) : Prendre, donner **ou résilier** la mise en location ou à disposition des biens immobiliers, **et pour les actes d'exécution**, à titre onéreux ou gratuit, y compris pour l'occupation du domaine public, pour une durée **initiale** supérieure à 19 ans ;
- Nouvelle rédaction de la délégation B-19 (ajout en gras) : Approuver toute acquisition, cession **ou échange avec ou sans soulte**, de biens immobiliers pour un montant compris entre 50 000 € et 300 000 € y compris celles faites dans le cadre d'opérations d'aménagement dépassant ce montant ; Approuver le versement de subventions d'équipement correspondant à la cession gratuite ou à l'euro symbolique de biens immobiliers dont la valeur nette comptable unitaire est comprise entre 50 000 € et 300 000 € ;
- Nouvelle rédaction de la délégation B-20 (ajout en gras) : Approuver et signer les conventions d'autorisation de voirie, d'entretien, **de gestion** et de financement passées avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Nouvelle rédaction de la délégation B-20 et suppression de la B21 (fusion et reformulation) : Exercer au nom d'Annemasse Agglo les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que Annemasse Agglo soit titulaire ou délégataire, et ce quel que soit le montant et le projet ;
- Nouvelle délégation (compétence Président P29 actuellement) : Approuver et signer les conventions de tout type de servitude à intervenir sur des propriétés d'Annemasse Agglo au profit de tiers ou sur des propriétés de tiers au profit d'Annemasse Agglo d'un montant supérieur à 30 000 €.

Délégations au Président :

- Nouvelle rédaction de la délégation P-27 (ajout en gras) : Prendre, donner **ou résilier** la mise en location ou à disposition des biens immobiliers, **et pour les actes d'exécution**, à titre onéreux ou gratuit, y compris pour l'occupation du domaine public pour une durée **initiale** inférieure à 19 ans ;
- Nouvelle rédaction de la délégation P-28 (ajout en gras) : Approuver toute acquisition, cession **ou échange avec ou sans soulte**, de biens immobiliers pour un montant inférieur à 50 000 €, y compris celles faites dans le cadre d'opérations d'aménagement dépassant ce montant ; Approuver le versement de subventions d'équipement correspondant à la cession gratuite ou à l'euro symbolique de biens immobiliers dont la valeur nette comptable unitaire est inférieure à 50 000 € ;
- Nouvelle rédaction de la délégation P-29 (ajout en gras) : Approuver et signer les conventions de tout type de servitude à intervenir sur des propriétés d'Annemasse Agglo au profit de tiers ou sur des propriétés de tiers au profit d'Annemasse Agglo **d'un montant inférieur à 30 000 €** ;
- Nouvelle rédaction de la délégation P-30 (ajout en gras) : Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs

demandes ; **Et engager toute négociation et entrer en pourparlers, faire toute proposition financière dans le cadre des acquisitions, cessions, échanges foncières (sous réserve de la validation du montant définitif par l'instance délibérative compétente) ;**

- Nouvelle rédaction de la délégation P-35 (ajout en gras) : Approuver les programmes d'action forestière à intervenir et signer les contrats de vente de coupe de bois relevant du régime forestier, **ainsi que le renouvellement des engagements dans le cadre de la politique de gestion durable ;**

- Nouvelle délégation : Accepter le droit de préemption urbain délégué par les communes membres de la communauté d'agglomération, et ce quel que soit le montant et le projet ; Déléguer à une autre entité le droit de préemption urbain ;

- Nouvelle délégation : Solliciter les avis de portage EPF ;

- Nouvelle délégation : Arrêtés de consignation et/ou de déconsignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Affaires juridiques

Délégations au Bureau Communautaire :

- Nouvelle rédaction de la délégation B-24 et suppression de la B-25 (fusion et reformulation) : Procéder aux négociations amiables, approuver et signer les protocoles d'accords transactionnels avec des tiers ;

Délégations au Président :

- Suppression des délégations P-36 et P-39 au profit du Bureau Communautaire (B-24 dans sa dernière formulation).

Aménagement du territoire – Environnement – Économie

Délégations au Président :

- Nouvelle rédaction de la délégation P-43 (formulation plus générique qui englobe les aides pour les points de vente encadrées par la Région et le nouveau dispositif à venir « entreprises engagées » dans le cadre du PCAET) : Approuver l'attribution des aides directes aux entreprises ;

- Nouvelle délégation : Émettre un avis sur les demandes individuelles de dérogation préfectorale au repos dominical, formulées par des entreprises ou autres organismes ;

Habitat

Délégations au Bureau Communautaire :

- Nouvelle rédaction de la délégation B-40 : Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs d'aides énergétiques : décider des évolutions à donner au règlement d'attribution des subventions ;

- Nouvelle délégation : Dans le cadre de la gestion en flux des logements sociaux dont les modalités sont fixées par le conseil communautaire, approuver les conventions de gestion en flux des réservations de logements sociaux avec les bailleurs prenant part au dispositif et tous les actes s'y rattachant.

Délégations au Président :

- Nouvelle délégation (compétence actuelle du Bureau Communautaire B-38) : Dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre avec l'Etat (convention-mère) et de la convention relative à la gestion des aides au parc privé avec l'Anah et de la convention de mise à disposition des services de l'Etat, approuvées par le conseil communautaire : Approuver les avenants liés à la mise en œuvre annuelle de ces conventions (avenant modificatifs, début ou fin de gestion).

Patrick ANTOINE s'interroge sur la délégation au Président du droit de préemption.

Vanessa BOUCHET évoque une délégation permettant d'être réactif afin d'accepter le droit de préemption urbain délégué des communes dans les délais impartis.

Le Président rappelle que l'exercice du droit de préemption reste une compétence du Bureau Communautaire.

Vanessa BOUCHET souligne une différence entre le droit et son exercice.

Laurent GILET s'interroge sur les propositions de délégations en comparaison avec les autres collectivités.

Vanessa BOUCHET confirme que les délégations proposées sont similaires aux EPCI de même strate et notamment le fait de confier au Président la réalisation, l'aménagement et la renégociation des emprunts.

Patrick ANTOINE confirme la nécessité d'aller vite concernant les emprunts.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour des délégations du conseil au bureau et au président tel que présentée ci-dessus et reprise dans le tableau joint.

16 - MODIFICATION DES STATUTS DE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMÉRATION RELATIVE À L'ABATTOIR

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2 ;

Vu la délibération n°CC_2022_0056 du 11 mai 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération ;

Vu la délibération n°CC_2023_0102 du 20 septembre 2023 portant accord d'Annemasse agglo sur le principe d'une participation au projet d'abattoir multi-espèces départemental et sur sa future structure porteuse ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Haute-Savoie n°CD-2024-079 du 22 juillet 2024 approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat ;

Vu les projets de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ci-annexés ;

Vu le projet de statuts modifiés, joint en annexe de la présente délibération ;

La présente délibération porte sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, dite Annemasse Agglo, rendue nécessaire dans le cadre d'un projet pour lequel Annemasse Agglo souhaite s'engager : un abattoir public en Haute-Savoie.

Face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les divers Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire, afin qu'ils se dotent d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal,

notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %

- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Le futur syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie sera régi selon les conditions précisées par ses statuts et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Néanmoins, pour participer à ce projet, il y a lieu pour Annemasse Agglo, en application des dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, de modifier ses statuts et notamment son article 6-3-8, au titre des compétences supplémentaires.

Ainsi, il est proposé d'approuver la modification des statuts d'Annemasse Agglo, consistant en un transfert par les communes membres de la compétence suivante : « Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commune sur le département ».

La procédure de modification statutaire est soumise, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, aux étapes suivantes :

Une fois approuvé par le conseil communautaire par la présente délibération, le projet de statuts modifiés est notifié à chacune des communes membres.

A compter de cette notification, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire. Il est précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai par la commune, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est, en outre, conditionnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale).

Le Préfet prend ensuite, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, un arrêté approuvant l'extension des compétences et la modification des statuts.

Le Président fait part du retrait de la disposition relative au centre intercommunal de santé (en cours de réflexion à ce jour).

Après présentation du projet d'abattoir, il laisse la parole à l'assemblée.

Nicolas LEBEAU-GUILLOT s'interroge sur ce projet d'un abattoir public de Haute-Savoie. Il mentionne avoir suivi les débats du Conseil départemental et déplore le manque d'informations au sujet de l'abattoir (données, chiffrages, ...). Il s'interroge sur la pertinence de la création de cet abattoir et sur la question de la concurrence au regard de l'abattoir privé de Bonneville et de l'abattoir de Chambéry, qui ont de grandes capacités et qui peuvent absorber le travail relatif à l'abattoir de Megève, devenu obsolète. Il se questionne sur la pertinence d'avoir un service public de ce type au regard des capacités du secteur privé. Il s'interroge également sur le financement de cette structure (20 % financé par les EPCI), notamment en cas de déficit. Il attire l'attention sur le risque que l'abattoir ne soit pas rentable. Pour ces raisons, il indique vouloir voter contre cette délibération.

Yves CHEMINAL indique qu'il fait confiance à la filière viande. Il souligne également la priorité d'une rentabilité pour le secteur privé tandis que le secteur public permet un meilleur encadrement et une démarche plus éthique. Il indique vouloir voter pour cette délibération car il s'agirait d'un service public de proximité intéressant.

Christine BURKI mentionne que le champ de l'agriculture est large et comprend également les produits laitiers. Elle s'interroge sur le pourcentage de production de viande sur le territoire, en soulignant qu'il ne s'agissait pas d'une filière d'avenir. Elle interroge **Gilles RAVINET** au sujet d'exemples d'abattoirs de ce type sur d'autres territoires et attire l'attention sur le risque de déficit. Elle indique un conseil municipal sur la commune de Lucinges très nourri à propos de l'abattoir.

Gilles RAVINET explique que les abattoirs sont structurellement déficitaires en l'absence de tonnages suffisants. Il souligne une meilleure situation financière pour le secteur privé tel que l'abattoir de Bonneville. En revanche, il précise que les abattoirs de Bellegarde ou de Chambéry peinent à parvenir à un équilibre.

Marie-Claire TEPPE-ROGUET indique que le service public apporte une garantie pour le secteur agricole qui ne se limite pas aux bovins. Elle précise que la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny a été choisie comme lieu d'emplacement, car elle se situe au centre du département et évoque certaines difficultés pour aller à Megève. Elle souligne qu'une partie de l'abattage va à Bellegarde ou à Chambéry dont les abattoirs s'agrandissent, cependant, ces derniers ont été consultés sur ce projet qui ne les mettra pas en difficulté. Elle souligne l'intérêt d'une transparence sur la provenance des viandes et précise que ce service public s'intègre à une filière agricole en circuit court.

Pascale PELLIER souligne la pertinence des deux visions. En effet, elle considère que le secteur public ne peut pas absorber tous les besoins au regard des restrictions budgétaires, néanmoins, il y a une forte demande des agriculteurs et un besoin écologique.

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI souligne que l'abattoir de Megève répondait à une demande et s'interroge sur le rôle du service public en la matière notamment lorsqu'il s'agit de remplacer un équipement public avec une structure ayant de fortes chances d'être déficitaire. Elle se questionne sur le tarif à appliquer pour être plus attractif que le secteur privé.

Denis MAIRE rappelle l'historique de la mise en place de l'abattoir de Megève avec un financement important de la Chambre d'agriculture dans un premier temps, puis de la commune et de la communauté de commune. Il souligne le caractère essentiel de la question du volume. Il souhaite des contractualisations permettant d'organiser la filière viande sur le territoire haut-savoyard. Il estime cohérent la demande des agriculteurs d'avoir un abattoir à proximité.

Patrick ANTOINE indique la nécessité de rester vigilant sur cette question de l'abattoir. Il évoque le sujet de la sécurité sanitaire et la lutte contre les abattages sauvages. Il estime nécessaire d'avoir une traçabilité notamment pour les cantines.

Le Président rappelle qu'un vote favorable induit qu'Annemasse Agglo prend cette compétence.

Christine BURKI s'interroge sur la faisabilité de cet abattoir en l'absence d'un vote favorable d'Annemasse Agglo.

Le Président rappelle le mode d'approbation.

Marie-Claire TEPPE-ROGUET souligne que le service public permet aussi d'accueillir l'abattage cultuel.

Denis MAIRE rappelle les conséquences de l'adhésion à un syndicat.

Le Président indique qu'Annemasse Agglo aura des représentants en tant que membre du syndicat et rappelle la nécessité de rester vigilant.

Après appel au vote, **Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Christine BURKI, Yannick CHARVET, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Christian AEBISCHER, Anny MARTIN, Mylène SAILLET, Ines AYEB** et **Pascale MAYCA** formulent un vote contre.

Après appel au vote, **Pascale PELLIER, Marie-jeanne MILLERET, Pascal SAUGE, Michel BOUCHER, Jean-Michel VOUILLOT, Dominique LACHENAL, Paulette CLERC, Robert BURGNARD, Sophie VILLARI, Louisa LOUNIS, Nadège ANCHISI** et **Guillaume MATHELIER** font part de leur abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :22

Contre :10

Abstention : 12

DECIDE :

D'APPROUVER, au titre des compétences supplémentaires, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, et notamment de son article 6-3-8, consistant en un transfert par les communes membres de la compétence suivante : « Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » et telle qu'elle figure au projet de statuts modifiés et joint en annexe ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à notifier cette modification statutaire aux communes membres ;

DE PRÉCISER que les communes seront invitées à se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

17 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Vanessa BOUCHET

Vu l'article 2121-8 du Code général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Cette disposition s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale qui regroupent une population dans les conditions précitées,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB/2019-0045 du 19 septembre 2019 fixant la répartition des sièges entre les communes membres de l'Agglo au sein du conseil communautaire,

Vu la délibération n°2020-0063 du 15 juillet 2020 fixant la composition du Bureau communautaire comme suit : Le Président, 15 vice-présidents et 2 conseillers communautaire délégués,

Vu la délibération n°2020-0178 du 16 décembre 2020 portant adoption du règlement intérieur,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres dont des conseillers communautaires délégués,

Considérant la démission en date du 23 septembre 2024 de M. Alain LETESSIER de son mandat de 13ème vice-président en charges des Politiques des mobilités, rendue effective le 4 octobre 2024 après acceptation de Monsieur le Préfet,

Considérant que le règlement fixe les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les dispositions relatives à la composition et au fonctionnement du conseil communautaire,

Considérant les évolutions souhaitées en terme de gouvernance politique de la mobilité -compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité qui sera transférée au Pôle Métropolitain du Genevois français au 1^{er} juillet 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- A) Constaté la démission du 13ème vice-président,
- B) Fixer le nombre de vice-présidents à quatorze (14) au lieu de quinze (15),
- C) Fixer le nombre de conseillers communautaires délégués à quatre (4) au lieu de deux (2), prenant en compte la création d'un poste dédié au suivi des contrats de délégation de service public des transports ainsi qu'un poste dédié au suivi des ressources humaines,
- D) De modifier l'article 22 du règlement intérieur d'Annemasse agglo afin de tenir compte des évolutions de la composition du Bureau.

Le Président remercie Alain LETESSIER pour son investissement et son engagement dans ses fonctions de 13ème vice-président.

Après appel au vote, Yves CHEMINAL fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :43

Abstention : 1

DECIDE :

DE CONSTATER la démission du 13ème Vice-Président,

DE FIXER à 14 le nombre de vice-présidents et à 4 le nombre de conseillers communautaires délégués, qui composeront le bureau communautaire avec le Président,

DE MODIFIER l'article 22 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération s'agissant de la composition du bureau communautaire tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,

DE DIRE que le règlement intérieur modifié entrera en vigueur dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

18 - ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE (3ÈME ET 4ÈME POSTE DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ)

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Vanessa BOUCHET
--

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB/2019-0045 du 19 septembre 2019 fixant la répartition des sièges entre les communes membres de l'Agglo au sein du conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints (article L. 2122-7) pour déterminer les règles applicables à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les autres membres du bureau doivent être élus au scrutin uninominal et à bulletin secret,

Vu l'article 23 du règlement intérieur d'Annemasse Agglo précisant que « Le Conseil Communautaire élit le Président et les membres du Bureau parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. »,

Vu la délibération n°CC_2024_0119 en date du 16 octobre 2024 portant modification de la composition du Bureau Communautaire, avec notamment la création d'un 3ème et d'un 4ème poste de conseiller communautaire délégué,

Vu les procès-verbaux de l'élection des conseillers communautaires délégués ci-annexés,

Vu les résultats des scrutins, soit :

- pour Marie-Jeanne MILLERET pour le poste de 3ème conseiller communautaire délégué : 41 voix sur 44 votants, 1 bulletin blanc, 2 bulletins nuls ;
- pour Marion BARGES-DELATTRE pour le poste de 4ème conseiller communautaire délégué : 43 voix sur 44 votants, 1 bulletin blanc.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PROCLAMER Marie-Jeanne MILLERET 3ème conseillère communautaire déléguée et la déclarer installée,

DE PROCLAMER Marion BARGES-DELATTRE 4ème conseillère communautaire déléguée et la déclarer installée.

19 - DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS D'ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu la Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

Vu la Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, dite « loi Richard » ;

Vu les Articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT ;

Vu le Décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la Délibération n°2020_0107 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant détermination des indemnités de fonction des élus d'Annemasse Agglo

Vu la Délibération n°CC-2024-0119 en date du 16 octobre 2024 portant modification de la composition du Bureau Communautaire et du règlement intérieur d'Annemasse Agglo ;

Vu le Statut de l' élu local de l'Association des Maires de France- version mise à jour le 25/07/2024 ;

Considérant la démission de Monsieur Alain LETESSIER de son mandat de vice-président en charge des politiques des mobilités.

Considérant l'élection de deux nouveaux conseillers communautaires délégués, au sein du Bureau communautaire, faisant l'objet d'arrêtés de délégation de fonction et de signature à venir.

Les indemnités de fonction des élus communautaires doivent être modifiés.

Il est rappelé que les indemnités de fonction des élus locaux constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales et les EPCI et que celles-ci sont fiscalisées.

Les indemnités maximales des Présidents et Vice-Présidents ont, pour chaque catégorie d'EPCI, leur propre taux en pourcentage de l'indice brut 1027 du barème des traitements de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, il n'est pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération à chaque revalorisation indiciaire de la fonction publique.

Annemasse Agglo est classée dans la catégorie : Communauté d'Agglomération dont la population se situe dans la tranche de 50 000 à 99 999 habitants.

Les assemblées délibérantes ont l'obligation de délibérer pour fixer les indemnités de leurs élus et peuvent moduler le montant en fonction de la charge effective de travail de chaque élu.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier pour les Vice-Présidents et les Conseillers Communautaires Délégués, de pouvoir justifier d'une délégation de fonction et de signature, sous forme d'arrêté du Président. Toute délibération sur les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs élus doit être accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à ses membres (voir tableau ci-après).

Les règles :

- Indemnité maximale du Président + indemnités maximales versées à un certain nombre de Vice-Présidents = enveloppe indemnitaire globale
- Nombre de Vice-Présidents à prendre en compte = 20 % du nombre de siège en cas d'absence d'accord local entre communes majoré de 10 % (droit commun)

Calcul de l'enveloppe indemnitaire annuelle pour Annemasse Agglo :

Enveloppes indemnitaires	Montant maximum brut	Observations
Indemnité maximale du Président	4 521,58 €	Taux maxi = 110% de l'Indice Brut 1027 (Indice Majoré 835)
Indemnités maximales pour 10 Vice-Présidents	18 086,3 €	Taux maxi = 44% de l'Indice Brut 1027 (Indice Majoré 835)
Total mensuel	22 607, 88 €	

Enveloppe indemnitaire annuelle maximale : 22 607, 88 € x 12 = 271 294, 56 €

Annemasse Agglo propose les modalités de versement des indemnités ci-après :

indemnité brute mensuelle de fonction du président à 58 % de l'indemnité maximum autorisée pour une fonction de présidence,
indemnité brute mensuelle de fonction du 1er Vice-Président à 98 % de l'indemnité maximum autorisée pour une Vice-Présidence,
indemnité brute mensuelle de fonction des autres Vice-Présidents à 66 % de l'indemnité maximum autorisée pour une Vice-Présidence,
indemnité brute mensuelle de fonction des Conseillers Communautaires délégués à 40 % de l'indemnité maximum autorisée pour une délégation,

*Après appel au vote, **Yves CHEMINAL** fait part de son abstention.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
Pour :43
Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER les indemnités de fonction des élus d'Annemasse Agglo telles que présentées dans les tableaux ci-après :

Proposition Annemasse Agglo :

Fonctions exercées	Rappel taux maxi	Taux Agglo proposé	Taux réel	Indemnité individuelle	Nouvelle indemnité	Nouveau taux réel	Montant mensuel brut
Président	110 % indice Brut 1027	58 % de 110 %	63,8 %	2 622,52 €	2 611,52 €	63, 53 %	2 611,52 €
1 ^{er} Vice-Président	44 % indice Brut 1027	98 % de 44 %	43,12 %	1 772,46 €	1 761,46 €	42,85%	1 761,46 €
Vice-Présidents (13)	44 % indice Brut 1027	66 % de 44 %	29,04 %	1 193,70 €	1 182,70 €	28,77%	15 375,1 €
Conseillers Communautaires Délégués avec délégation (4)	44 % indice Brut 1027	40 % de 44 %	17,60 %	723,45 €	712,45 €	17,33%	2 849,8 €
		Total mensuel					22 597,88 €

Enveloppe indemnitaire globale annuelle : 22 597,88 € x 12 = 271 174,56 €

FONCTION	Montants maximum bruts mensuels autorisés au 01/01/2024	% du taux maximum accordé	Montants bruts mensuels accordés
Président	4 521,58 €	58 %	2 611,52 €
1 ^{er} Vice-Président	1 808,63 €	98 %	1 761,46 €
2ème Vice-Président	1 808,63€	66 %	1 182,70 €
3ème Vice-Président	1 808,63 €	66 %	1 182,70 €
4ème Vice-Président	1 808,63 €	66 %	1 182,70 €
5ème Vice-Président	1 808,63 €	66 %	1 182,70 €
6ème Vice-Président	1 808,63 €	66 %	1 182,70 €
7ème Vice-Président	1 808,63 €	66 %	1 182,70 €
8ème Vice-Président	1 808,63 €	66 %	1 182,70 €
9ème Vice-Président	1 808,63 €	66 %	1 182,70 €
10ème Vice-Président	1 808,63 €	66 %	1 182,70 €
11ème Vice-Président	1 808,63 €	66 %	1 182,70 €
12ème Vice-Président	1 808,63 €	66 %	1 182,70 €

13ème Vice-Président	1 808,63 €	66 %	1 182,70 €
14ème Vice-Président	1 808,63 €	66 %	1 182,70 €
1 ^{er} Conseiller Communautaire Délégué	1 808,63 €	40 %	712,45 €
2ème Conseiller Communautaire Délégué	1 808,63 €	40 %	712,45 €
3ème Conseiller Communautaire Délégué	1 808,63 €	40 %	712,45 €
4ème Conseiller Communautaire Délégué	1 808,63 €	40 %	712,45 €

DE VERSER ces indemnités ci-dessus, sous réserve de la prise d'effets des délégations de fonction et de signature aux deux conseillers communautaires délégués nouvellement élus telles qu'elles seront définies par les arrêtés du Président d'Annemasse agglo à venir.

De DIRE que la Délibération n°2020_0107 du 22 juillet 2020 est rapportée et remplacée par la présente délibération.

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal 2025, Chapitre 65 – compte 6531.

A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

20 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Aline BERTHET

Vu, l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2),

Vu, le décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, demandant aux collectivités de plus de 50 000 habitants d'élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable,

La politique de développement durable d'Annemasse Agglo s'exprime dans de nombreuses thématiques qui dépassent les objectifs « environnementaux », en visant des enjeux en matière d'action économique ou sociale. Elle cherche alors à répondre à un double objectif de préservation de ses ressources et de son environnement, tout en adaptant le territoire aux enjeux de demain, en termes environnementaux, économiques et sociétaux.

Dans la continuité du travail élaboré dans le cadre du plan de mandat, la collectivité a fait le choix de fusionner les rapports d'activités et de développement durable, cette politique étant volontairement très transversale. Ce document global cherche donc à apporter une réelle lisibilité des politiques publiques en mettant en évidence les thématiques de développement durable au regard des objectifs développement durable de l'ONU :

1. Éradication de la pauvreté
2. Sécurité alimentaire et agriculture durable
3. Santé et bien-être
4. Éducation de qualité
5. Égalité entre les femmes et les hommes
6. Gestion durable de l'eau pour tous
7. Énergies propres et d'un coût abordable
8. Travail décent et croissance durable
9. Infrastructures résilientes et innovation
10. Réduction des inégalités
11. Villes et communautés durables
12. Consommation et production responsables
13. Lutte contre les changements climatiques
14. Vie aquatique maritime
15. Vie terrestre
16. Paix, justice et institutions efficaces
17. Partenariats pour la réalisation des objectifs

Ces objectifs de développement durable donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice.

L'année 2023 a été une année forte en matière de transition écologique et de développement durable : c'est clairement l'axe choisi par Annemasse Agglo, qui, dans sa volonté de construire un avenir durable, agit pour la préservation de l'environnement tant avec l'aménagement de son territoire que par le renouvellement urbain prenant en compte les défis climatiques de demain. L'effort est aussi porté pour favoriser l'économie circulaire au travers de la prévention et gestion des déchets, encourager la vie étudiante de demain et favoriser le lien entre les citoyens.

Ce rapport, fusionné, se présente sous la forme d'un support numérique, édité à la demande.

Patrick ANTOINE se réjouit de l'évocation de la géothermie, néanmoins, il s'interroge sur la transition écologique et les données à analyser en 2024.

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI confirme la volonté de financer des études supplémentaires et la nécessité d'une recherche bibliographique complète du sous-sol, préalable à toute démarche. Elle mentionne également la nécessité de réaliser une échographie du sous-sol.

Nicolas LEBEAU-GUILLOT souligne l'avance d'Annemasse Agglo en matière de collecte des biodéchets.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation et du rapport fusionné « activités/développement durable » 2023

A) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES

21 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Cédric LEHUEDE

Comme chaque année, le conseil communautaire est invité à prendre connaissance du rapport d'activité du Pôle métropolitain du Genevois français.

Dans le prolongement de l'édition 2022, le rapport d'activité 2023 a été publié sous deux formats : un format brochure A5 transmis aux communes et intercommunalités du Genevois français, ainsi qu'un format numérique PDF interactif disponible sur le site www.genevoisfrancais.org.

Le Pôle métropolitain présente le bilan d'une année 2023 marquée par la poursuite de plusieurs démarches stratégiques d'importance qui constituent des outils pour accompagner les défis démographiques, écologiques et socio-économiques pour les 8 intercommunalités membres.

Les actions initiées par le Pôle métropolitain continuent à se déployer sur le terrain. En 2023 **les trajets en covoiturage** ont été multipliés par 4 par rapport à 2022 (seulement x2 à l'échelle nationale). Plus de 1 500 usagers actifs étaient également recensés sur l'application de covoiturage spontané HÉLéman, qui bénéficie désormais d'une troisième ligne dans le Pays de Gex.

Sur le **volet emploi-formation**, les 3 centres associés de la Cité des métiers ont vu une augmentation de 52% du nombre de personnes accueillies.

Dans le domaine de la **sobriété énergétique**, le Grand Genève et le Genevois français ont été précurseurs grâce au travail engagé il y a plus de 4 ans avec *La Nuit est belle* par le Pôle métropolitain. Désormais 2/3 des communes du Genevois français éteignent de manière pérenne. Le Genevois français confirme également son statut de terre d'émergence des Centrales villageoises. Elles sont désormais 4, soutenues par le Pôle métropolitain.

A l'**échelle transfrontalière**, le Pôle métropolitain du Genevois français s'est engagé aux côtés des partenaires franco-valdo-genevois sur 10 objectifs pour répondre à l'urgence climatique et préserver les ressources vitales partagées, en signant la **charte « Grand Genève en transition »**. Cette volonté s'inscrit dans un travail partenarial plus large d'élaboration d'une **vision territoriale transfrontalière (VTT) 2050** qui fixe les orientations de la transition écologique sur le territoire du Grand Genève. Elle servira de socle pour les prochaines planifications françaises, genevoises et vaudoises.

Sur le Genevois français, les 40 MCHF du **Projet d'agglomération 4**, confirmés en décembre 2023, viennent ainsi s'ajouter aux 81 MCHF déjà cofinancés par la Confédération suisse lors des 3 premiers Projets d'agglomération déposés depuis 15 ans. Soit un total de 121 M CHF qui ont permis plus de 450 M CHF de travaux sur le territoire. Les infrastructures de mobilités en travaux sur l'année 2023, telles que la phase 2 du tram Annemasse-Genève ou le BHNS Gex-Cornavin bénéficient de ces crédits.

A l'occasion des Etats généraux de la mobilité du canton de Genève, auxquels les élus français ont été associés, des messages forts ont été portés sur l'importance d'étoffer l'offre de transports collectifs à l'échelle transfrontalière.

Dans la continuité du **fonds culturel** initié en 2022 et suite à une déclaration commune lors des Rencontres culturelles du Grand Genève, les acteurs politiques franco-suisse se sont engagés en 2023 sur la mise en oeuvre d'un fonds culturel transfrontalier de plus de 100 000 €, dont neuf projets transfrontaliers ont pu bénéficier.

Dans les perspectives à apporter pour la suite du mandat, la construction d'un **Schéma de cohérence territoriale commun aux agglomérations du Pays de Gex et d'Annemasse** et aux communautés de communes du Genevois et de Terre Valserhône l'Interco a été engagée et verra le jour en 2024. Il permettra de mieux maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français grâce à un outil de planification réglementaire.

Enfin, le **travail de préfiguration d'une Autorité organisatrice de la mobilité (AOM)** sur le Genevois français, nécessaire et préconisé par la Chambre régionale des comptes se poursuit, avec un premier périmètre prévu mi-2025.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2023 du Pôle Métropolitain du Genevois Français dont Annemasse Agglo est membre.

Vu les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français dont Annemasse Agglo est membre,

Considérant que le rapport d'activité, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions d'intérêt métropolitaines, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, portées par le Pôle Métropolitain du Genevois Français au cours de l'année 2023,

Patrick ANTOINE mentionne sa préoccupation au sujet du niveau de travail collaboratif entre les maires et le Pôle Métropolitain, notamment au sujet du SCOT. Il s'interroge à propos des 12 millions du pôle Métropolitain attribués au chauffage urbain. Il souhaite savoir si cette somme pouvait être mobilisée pour les études de géothermie.

En réponse, **Christian DUPESSEY** énonce que le travail collaboratif est une inquiétude exprimée par beaucoup de maires. Il insiste sur le rôle des maires et précise que la conférence des maires est la base de travail du SCOT. Il indique également que ces crédits sont affectés.

Denis MAIRE précise que les 12 millions sont consacrés à la réalisation des réseaux de chaleur tandis que les fonds recherchés pour la géothermie sont prospectifs et exploratoires (ce sont des fonds à risques). Il mentionne que l'agrandissement du périmètre du SCOT est une problématique en matière de liens avec les communes. Il souligne que l'organe de gouvernance permet de maintenir ce lien avec les élus locaux (notamment grâce à la conférence des maires). Il mentionne que l'enjeu est de mobiliser des groupes pertinents (il évoque le COSTRAT Aménagement où toutes les communes sont parties prenantes) et souligne l'importance de l'implication de chacun dans la gouvernance.

Nicolas LEBEAU-GUILLOT souligne le succès de la fresque du climat permettant aux élus d'acquérir des connaissances.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2023 du Pôle métropolitain du Genevois français.

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

22 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)

Rapporteur : Robert BURGNIARD / technicien(ne) : Nicolas HUE

Vu les statuts d'Annemasse Agglo et notamment les compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'adhésion d'Annemasse Agglo au Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents au 1er janvier 2017 pour l'exercice de cette compétence sur son territoire,

Vu le rapport d'activités 2023 du SM3A,

Vu la délibération 2024-02-04 du SM3A approuvant le compte administratif 2023 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A),

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Maurice LAPERROUSAZ souligne le travail du SM3A et d'Annemasse Agglo. Il attire l'attention sur l'avancement des travaux de l'UDEP et évoque un temps administratif trop long.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

de PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2023 et du compte administratif du SM3A.

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

23 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC
--

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer les effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Un ajustement du tableau des emplois est réalisé pour prendre en considération toutes modifications liées à l'évolution des effectifs.

Créations de postes :

Sur le budget principal :

-2 emplois permanents à temps incomplet (5,12/20 et 3,41/20) d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, filière culturelle, grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe, au sein de la Direction de la Culture, Jeunesse et Sport (DCJS). Suite au départ d'un enseignant, les heures d'enseignement doivent être réparties sur 2 postes distincts.

-Un emploi permanent à temps complet de chargé de développement de l'emploi et des compétences, catégorie C, filière administrative, grade d'adjoint administratif principal de 1^e classe, au sein de la Direction des Richesses Humaines (DRH). L'équipe du service du Développement de l'Emploi et des Compétences doit faire face aux difficultés toujours plus grandes sur le recrutement ainsi qu'à une forte croissance du nombre de mobilités internes. L'évolution de la réglementation sur l'accompagnement des parcours professionnels, les nouveaux dispositifs à mettre en œuvre, mais aussi l'acquisition d'un logiciel de formation et le projet de dématérialisation des entretiens professionnels, sont autant d'éléments qui nécessitent une ressource supplémentaire.

-Un emploi permanent à temps complet de préventeur, catégorie B, filière technique, grade de technicien, au sein de la Direction des Richesses Humaines (DRH). Le service Santé et Sécurité au Travail doit se doter au plus vite d'une ressource supplémentaire pour poursuivre ses missions stratégiques et opérationnelles, définir et mettre en œuvre une culture sécurité au sein d'Annemasse Agglo et assurer une présence indispensable sur le terrain auprès des agents.

Suppressions de postes :

-Le poste mutualisé de Manager du commerce en contrat de projet à temps complet, catégorie A, filière administrative, grade d'attaché territorial, au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement et de l'Économie (DATEE) est à supprimer compte tenu de la résiliation des conventions relatives au service commun « Management des centralités commerciales » conclues entre Annemasse Agglo et les communes d'Annemasse, Bonne, Gaillard et Vétraz-Monthoux à compter du 30 juin 2024 (cf. délibération n° BC_2024_0044).

-Le travail de mise à jour des données du personnel et des postes via le SIRH s'est poursuivi et a permis de remonter de nouvelles anomalies concernant des postes restés inscrits au tableau des emplois, alors même que leur suppression aurait déjà dû être réalisée suite à des réorganisations déjà effectives au sein des directions et/ou services concernés ou une non-régularisation administrative. Les postes concernés sont les suivants :

Sur le budget principal :

-Un poste permanent à temps complet d'assistant administratif, catégorie C, filière administrative, grade d'adjoint administratif, à la Direction des Richesses Humaines (DRH) > poste dont le besoin n'a plus lieu d'être dans l'organisation actuelle de la direction

-Un poste permanent à temps complet d'agent polyvalent bâtiment, catégorie C, filière technique, grade d'adjoint technique, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (DPA) > poste dont le besoin n'a plus lieu d'être dans l'organisation actuelle de la direction

-Un contrat de projet à temps complet de Chargé de relation avec les riverains/ médiateur, catégorie A, filière administrative, grade d'attaché, à la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Économie (DATEE) > poste rattaché à la DM

- Un poste permanent à temps complet de Coordinateur de pôle développement durable, catégorie A, filière technique, grade d'ingénieur, à la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Economie (DATEE) > poste supporté par la Ville d'Annemasse
- Un poste permanent à temps complet de chargé de missions développement durable / plan d'actions environnement, catégorie A, filière technique, grade d'ingénieur principal, à la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Economie (DATEE) > poste supporté par la Ville d'Annemasse
- Un poste permanent de Responsable administratif et financier de Château Bleu, catégorie C, filière administrative, grade d'adjoint administratif principal de 2e classe, à la Direction de la Culture, Jeunesse et Sport (DCJS) > poste dont le besoin n'a plus lieu d'être dans l'organisation actuelle de Château Bleu

Sur le budget Assainissement :

Les besoins de poste sur ce budget ont également évolué en fonction des services et des directions :

- Un poste permanent à temps complet d'agent de maintenance, catégorie B, filière technique, grade de technicien principal de 1^e classe, à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA)
- Un poste permanent à temps complet d'agent chargé de l'autosurveillance de l'UDEP, catégorie B, filière technique, grade de technicien principal de 2^e classe, à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA)
- Un poste permanent à temps complet de responsable de l'exploitation usines de dépollution, catégorie B, filière technique, grade de technicien principal de 1^e classe, à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA)
- Un poste permanent à temps complet d'Adjoint au responsable de service exploitation eau assainissement, catégorie B, filière technique, grade de technicien principal de 2^e classe, à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA)

A noter que les emplois à supprimer suite à cette mise à jour ne sont pas occupés par des agents. Les suppressions de postes ci-dessus seront opérées après avis favorable du Comité Social Territorial du 3 octobre 2024.

Transformations de postes :

Considérant l'évolution du besoin :

Comme à chaque rentrée scolaire, les temps de travail de certains enseignants du Conservatoire et de l'EBAG évoluent selon le turn-over dans les équipes (départs d'agents dont les heures de cours peuvent être récupérées par des collègues dont le volume horaire hebdomadaire est compatible, demandes d'autres agents qui souhaitent diminuer les heures de cours au sein du conservatoire, etc.) et les demandes des usagers (par exemple dans le cadre d'expérimentation de nouveaux cours à proposer). Voici les évolutions à opérer à l'EBAG (Budget Principal) :

- assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe : passage d'un 17.07/20 à 17.5/20
- assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe : passage d'un 8.96/20 à un 11.10/20
- professeur d'enseignement classe normale : passage d'un 3.29/16 à un 3.35/16

Pour le Conservatoire, compte-tenu des mouvements de personnel opérés sur le mois de septembre, la répartition des heures n'est pas encore définitive et sera proposée ultérieurement.

Considérant les recrutements et les mobilités internes ainsi que des régularisations :

Il est également proposé d'ajuster le tableau des emplois pour 20 postes sur le Budget Principal, 2 postes sur le budget Assainissement, 3 postes sur le budget de l'Eau et 2 postes sur le budget des Ordures Ménagères.

Le tableau présenté en annexe comporte le récapitulatif des créations, suppressions et transformations de postes citées ci-dessus.

Yves CHEMINAL s'interroge sur la suppression de 4 postes dans le secteur de l'assainissement.

Gilles RAVINET explique qu'il s'agit de suppressions de postes non occupés.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour des tableaux des effectifs présentée en annexe, permettant pour :

Le budget Principal

- la création de 4 postes permanents
- la suppression de 7 postes
- la transformation de 23 postes suite à évolutions de besoins, recrutements, mobilités et régularisations

Le budget de l'Eau

- la transformation de 3 postes suite à recrutements, mobilités et régularisations

Le budget de l'Assainissement

- la suppression de 4 postes
- la transformation de 2 postes suite à recrutements, mobilités et régularisations

Le budget des Ordures Ménagères

- la transformation de 2 postes suite à recrutements, mobilités et régularisations

D'IMPUTER les dépenses aux budgets Principal, Eau, Assainissement et Ordures Ménagères chapitre 012,

D'AUTORISER ET MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

A) DIRECTION DES MOBILITÉS

24 - ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-M) - ARRÊTÉ POUR UNE MISE EN ŒUVRE AU 31 DÉCEMBRE 2024 - DÉLIBÉRATION CORRECTIVE (PÉRIODE DE CONSULTATION CITOYENNE)

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Johan USSEREAU

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-4-1, L.2213-4-2, et L.5211-9-2 ; et ses articles R.2213-1-0-1, D.2213-1-0-2, D.2213-1-0-3, D.2213-1-0-4, D.2213-1-0-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.318-1, L.411-6, R.311-1, R.318-2, R.411-8, R.411-19-1, R.411-25, R.411-26 et R.433-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.241-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-1, L.221-1, L.222-4, L.224-8-2 et L.229-26 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret interministériel n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air et transposant la directive 2008/50/CE ;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu le décret n°2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux certificats qualité de l'air ;

Vu le décret n°2017-782 du 5 mai 2017 renforçant les sanctions pour non-respect de l'usage des certificats qualité de l'air et des mesures d'urgence arrêtées en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;

Vu le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité ;

Vu le décret n°2022-1641 du 23 décembre 2022 relatif aux conditions de l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants situés sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2021 établissant la liste des agglomérations de plus de 150.000 habitants ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC_2023_0107 d'Annemasse Agglo du 20 septembre 2023, approuvant la révision du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo ;

Vu la délibération n°CC_2024_0094 en date du 18 septembre 2024 de la Communauté d'agglomération Annemasse Agglo « Zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) - Arrêté pour une mise en œuvre au 31 décembre 2024 » ;

Considérant que cette dernière précise une période de consultation citoyenne allant du 25 septembre 2024 au 1^{er} octobre 2024 au lieu d'indiquer la période du 25 septembre 2024 au 1^{er} novembre 2024 et qu'il convient de le rectifier par la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DIRE que le projet d'arrêté pour une mise en œuvre au 31 décembre 2024 de la zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) fera l'objet d'une consultation citoyenne avec avis recueillis dans le cadre de la procédure de mise à disposition du public prévue au III de l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales qui se déroulera du 25 septembre au 1^{er} novembre 2024, et non jusqu'au 1^{er} octobre 2024 tel qu'indiqué dans la délibération n°CC_2024_0092 en date du 18 septembre 2024 ;

DE DIRE que les autres dispositions de la délibération n°CC_2024_0092 en date du 18 septembre 2024 (ci-annexée) demeurent inchangées.

A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

25 - PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 - MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Par la présente délibération, les élus d'Annemasse Agglo souhaitent dénoncer des coupes budgétaires injustes et dangereuses pour l'avenir des territoires.

Réunis en Conseil Communautaire, les élus d'Annemasse Agglo expriment leur vive inquiétude face aux récentes annonces du Gouvernement concernant les coupes budgétaires qui affecteraient directement les collectivités territoriales à partir de 2025. Ces mesures, si elles sont confirmées, représentent une menace sérieuse pour nos territoires, nos concitoyens et le service public local.

Avec la présentation du projet de loi de finances 2025, il apparaît clairement qu'Annemasse Agglo, à l'instar des 450 Collectivités les plus importantes du territoire, pourrait être frappée de plein fouet par une réduction substantielle de ses moyens financiers.

Ainsi, 930 000 € seraient retirés en 2025 (comme en 2026) de nos recettes de fonctionnement, pour alimenter un fonds de précaution dont le mécanisme de reversement n'est ni connu, ni certain. Il est même hautement probable que cette somme soit durablement perdue par notre Collectivité.

Les recettes de TVA affectées aux collectivités pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE seraient gelées à leur niveau de 2024 ce qui représenterait un manque à gagner de 246 000 € en 2025.

Le taux du fonds de compensation pour la TVA serait ramené de 16,4% en 2024 à 14,85% en 2025, soit sur la base de notre PPI une nouvelle perte de recette de plus de 250 000 € d'un exercice à l'autre.

Le taux de cotisation à la CNRACL devrait également augmenter de 4 points ce qui représenterait en 2025 une dépense supplémentaire de 280 000 €, tandis que la hausse de 1% des cotisations Urssaf représenterait une augmentation de 105 000€ de la masse salariale, ce qui représenterait une dépense globale supplémentaire de 385 000€ pour le budget général.

Enfin, le Fonds vert qui prenait une part stratégique dans le financement des opérations en lien avec la transition écologique devrait voir son montant global réduit de 1,5 Md €, pour passer de 2,5 Mds à 1 Md en 2025. Nous avions obtenu 1 041 500 € de subventions à ce titre en 2023 et devrions obtenir un niveau de subvention sensiblement équivalent en 2024 (dernières notifications en attentes).

Globalement les pertes de recettes et les surcoûts engendrés par ce projet de Loi de finance auraient un impact de plus de 1,8 M € en 2025, voire supérieur à 2 M€ avec la forte rétractation du Fonds vert. Cet impact pourrait être vraisemblablement supérieur à ce montant en 2026.

Cette nouvelle saignée sur les finances de notre collectivité s'ajoute aux 1 940 000 € perdus par Annemasse Agglo, au titre de la DGF, entre 2014 et 2017, dans le cadre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des Finances Publiques. Cette perte de DGF s'était déroulée sur 4 ans, ici la ponction sur nos comptes est quasiment de même dimension, mais en une seule année, avec probable reconduction en 2026. Dans le même temps, la ville d'Annemasse perdrait également 2,1 millions d'euros.

S'il est cohérent que les Collectivités territoriales s'associent à l'effort de redressement des Finances Publiques, la potion paraît bien amère alors que les Collectivités territoriales à la différence de l'Etat appliquent la règle d'or et équilibrent l'ensemble de leurs dépenses de fonctionnement par des recettes réelles, sans jamais recourir à l'emprunt pour ce faire.

Elles ne représentent qu'une partie très limitée de la dette publique nationale (près de 200 Mds contre plus de 3000 Mds pour l'Etat) mais assument plus de 70% de l'investissement public qui est essentiel pour garantir une croissance économique durable et l'emploi local.

Paradoxalement, l'effort demandé va se traduire par une diminution des capacités d'autofinancement des Collectivités territoriales les plus importantes, par une rétraction de leur niveau d'investissement

et/ou par une augmentation du recours à l'emprunt. Autant de résultats en contradiction totale avec les objectifs affichés par le gouvernement.

La ponction sur les ressources des Collectivités territoriales annoncée compromettrait gravement la capacité d'Annemasse Agglo à assurer ses missions - pour faire fonctionner les services publics locaux, pour assurer l'ensemble des investissements structurants et nécessaires dans notre territoire et plus largement pour l'emploi local – alors que nous sommes déjà sur un territoire sous pression.

Bien que notre département soit souvent perçu comme "riche" en raison du revenu moyen par habitant, cette image dissimule des réalités sociales bien plus complexes, notamment au sein de notre agglomération. Annemasse Agglo enregistre un taux de pauvreté de 15,6 %, nettement supérieur à celui du département (9 %), avec des inégalités qui continuent de se creuser. En 2020, Annemasse figurait déjà au 4ème rang des villes les plus inégalitaires de France.

Le décalage entre les niveaux de vie des travailleurs français et des frontaliers accentue les tensions sociales. La pression immobilière, l'errance, la précarité grandissante, et les difficultés d'accès aux soins pèsent lourdement sur les populations les plus vulnérables. Aujourd'hui, notre territoire fait face à une demande de logement social qui dépasse les 11 000 demandes pour une population de 100 000 habitants, avec une croissance démographique de 2 % par an.

C'est pourquoi les attentes sur notre collectivité sont particulièrement fortes.

Pour garantir la cohésion sociale et ne pas laisser de côté les personnes en situation de précarité.

Pour permettre aux habitants et travailleurs de notre territoire de se loger et accéder à des conditions de vie décentes.

Pour maintenir les services publics sur le territoire – et même lorsque cela ne relève pas de la compétence de notre EPCI !

Pour porter des investissements qui permettent d'assurer le développement équilibré de l'agglomération tout en relevant le défi de la transition écologique.

Les élus d'Annemasse Agglo s'interrogent : si demain, les coupes budgétaires annoncées sont avérées, quels services publics devons-nous supprimer ? Quels équipements devons-nous fermer ? A quels investissements devront nous renoncer ou quel niveau d'endettement laisserons-nous aux générations futures ? Quels habitants devons-nous abandonner ?

Si un effort budgétaire collectif est nécessaire, il doit être juste et équitable, et ne saurait être imposé aussi brutalement aux collectivités qui, chaque jour, mettent en œuvre le service public au plus près des citoyens.

Nous, élus d'Annemasse Agglo, demandons instamment au gouvernement de reconsidérer cette décision de réduction drastique des budgets des collectivités locales.

Nous appelons à l'ouverture d'un dialogue constructif avec les collectivités, afin de définir un cadre budgétaire équilibré, prenant en compte les réalités locales et les besoins de nos territoires.

Nous en appelons également à nos parlementaires pour qu'ils défendent nos collectivités et nos territoires au sein des instances législatives, afin de garantir un avenir où le service public reste au cœur de la vie de nos concitoyens.

Christine BURKI s'interroge sur les critères pour être concerné.

En réponse, **le Président** indique 40 millions d'euros de budget s'agissant de la section fonctionnement, ce qui signifie qu'Annemasse Agglo et la ville d'Annemasse sont concernés.

Christian DUPESSEY souligne qu'Annemasse a des responsabilités de centralité à assumer. Il mentionne que les villes les plus touchées sont les villes moyennes telles que Thonon ou Annecy. Il indique que le territoire est touché au regard du rôle d'Annemasse Agglo et des villes centres.

Patrick ANTOINE se préoccupe de la suite et indique qu'Annemasse Agglo pourrait être touchée si elle est relativement vertueuse financièrement.

Le Président estime que ces coupes budgétaires sont contre-productives au regard du risque de recours à l'emprunt en cas de manque de financement.

Après appel au vote **Pascale MAYCA** et **Marie-Claire TEPPE-ROGUET** font part de leur abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour : 41

Abstention : 2

DECIDE :

D'APPROUVER la motion telle qu'exposée ci-dessus ;

DE CHARGER le Président de la transmettre au Préfet et aux parlementaires du Département.

VI. QUESTIONS DIVERSES

B) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Mercredi 27 novembre 2024**
- **Mercredi 18 décembre 2024**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI

Le président

Gabriel DOUBLET